

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MAI 2011**

Nombre de conseillers
exercice : 18
présents : 10
pouvoirs : 7
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. BARBA A. ; M. RENAULD P. ; Mme DEBRÉ B. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; Mme LALEU N. ; M. QUETEL J-L ; M. PEQUIGNOT F.

Absents excusés : M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à M. QUETEL J-L) ; M. NICOLAS J. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.) ; Mme LECAQUE H. (procuration de vote à Mme LALEU N.) ; M. LORRETTE D. (procuration de vote à M. LOUYOT G.) ; M. SARATI P. (procuration de vote à M. RENAULD P.) ; M. WINTERSTEIN M. (procuration de vote à M. BARBA A.) ; M. LESCASSE D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.)

Etait absent : M. TERZIC D.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Toiture du lavoir rue de la Fontaine : demande de subvention

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Désignation de l'aménageur de l'Îlot « Lembacel »**26/2011**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Novéant-sur-Moselle a souhaité en 2008 relancer une dynamique permettant de revitaliser son centre-ville en engageant la requalification de l'espace libéré par l'Entreprise « Lembacel ».

En date du 1^{er} septembre 2010, un appel à candidature a été lancé pour recourir à une concession pour réaliser cette opération d'aménagement, destinée à de l'habitat, des commerces, des services, du stationnement ainsi que des espaces doux (parcs et promenades).

Afin de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence issues des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune a fait paraître les avis de publicité réglementaires.

Le 07 octobre 2010, une commission composée à cet effet a été chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions utiles à la désignation du lauréat de la concession de l'îlot « Lembacel ».

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MAI 2011**

Vu l'avis rendu par la Commission ad'hoc dans le cadre de l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme, suite aux négociations menées avec les candidats,

Vu le projet de convention de concession, annexé à la présente délibération, et proposé par la SEBL, dont le siège social est à METZ – 48, place Mazelle,

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner la SEBL comme aménageur de l'opération de requalification de l'îlot « Lembacel »,
- de conclure une concession d'aménagement avec la SEBL et d'en approuver les termes, conformément aux dispositions des articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et L 1523-2 et suivants du CGCT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de concession, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération et toutes pièces s'y rapportant,
- de former un comité de pilotage composé des membres suivants :
 - D.D.T.
 - C.A.U.E.
 - P.N.R.L.
- d'associer toutes autres personnes ressources aux réunions de travail du comité
- de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels pour l'acquisition et l'aménagement du site.

Débat sur le projet de redécoupage des intercommunalités**27/2011**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de redécoupage des intercommunalités faite par Monsieur le Préfet de Région. Il refait l'historique de la création de l'intercommunalité en France qui date de 1890 avec la création des SIVU.

La CCVM a été créée en décembre 2003 après concertation, étude de pertinence de territoires et débat auprès des communes concernées.

Aujourd'hui, le législateur impose, sans concertation préalable, un nouveau mode de découpage qui ne repose que sur des intérêts particuliers (fiscalité, gouvernance,...) n'accordant aucune attention aux préoccupations des habitants et ne laissant aucune place au débat démocratique qui sied bien dans notre pays depuis 1789.

Le Conseil Municipal soutient la motion de la CCVM contre le projet de nouvelle carte intercommunale dont il appelle la suppression. Il revendique que le projet de réforme territoriale soit mené démocratiquement.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MAI 2011**Durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers –
comptabilité M49**

28/2011

Monsieur le Maire rappelle que toutes les dépenses d'investissement de la comptabilité M49 Eau & Assainissement doivent être amorties. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire, prorata temporis, date de facture. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable ;
- les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, à l'exception :
 - o Des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée de dix ans ;
 - o Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée de cinq ans ;
 - o Des frais de recherches et de développement amortis sur une durée de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
 - o Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée prévisionnelle de leur utilisation si elle est plus brève.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MAI 2011**

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	15 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des stations de pompage	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des services fiscaux.

Rapport sur la qualité de l'eau

29/2011

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport ci-annexé comprenant :

- des indicateurs techniques (points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de branchements, volumes d'eau distribués)
- des indicateurs financiers (prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, montant des travaux réalisés)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport présenté.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MAI 2011****Autorisation de destruction d'ouvrages de la bibliothèque****30/2011**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger Madame Huguette LECAQUE, Responsable de la Bibliothèque Municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Subvention à l'association FNATH**31/2011**

L'association " F.N.A.T.H." (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés), au travers sa section locale de Metz, rassemble les accidentés du travail, des malades, des invalides et des handicapés en vue de se rencontrer, de s'exprimer et de s'unir pour défendre leurs droits.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière. A l'appui de cette demande en date du 1^{er} mai, l'association a adressé à M. le Maire son rapport moral et d'activités 2010.

Au vu de la demande, et compte tenu de l'activité de l'association, il est proposé d'accorder à l'association " F.N.A.T.H. " une subvention de 50 euros.

Toiture du lavoir rue de la Fontaine : demande de subvention**32/2011**

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 19 MAI 2011**

Le Maire informe l'Assemblée que la toiture du lavoir situé rue de la Fontaine a subi les assauts du temps et qu'elle mérite réfection. Ce lavoir est un des derniers vestige hydraulique de la commune et le remettre en activité le revaloriserait au regard du nombre de promeneurs traversant le village.

Un devis est présenté pour un montant hors taxes de 9 712.70 € comprenant la dépose et pose de la couverture de tuiles, de la charpente, le façonnage des chéneaux et divers travaux de maçonnerie.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial du site, il y a lieu de solliciter l'aide exceptionnelle du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une aide exceptionnelle du SIVT pour le financement des travaux de réfection de la toiture et de la charpente du lavoir de la rue de la Fontaine et de faire réaliser ces travaux selon le plan de financement ci-joint :

- Montant HT des travaux :	9 712.70 €
- TVA (19.6 %) :	1 903.68 €
- Montant TTC :	11 616.38 €
Financés comme suit :	
- Subvention SIVT (40 %) :	3 885.08 €
Fonds propres de la commune :	5 827.62 €

La séance est close à 22 heures 56.

Délibérations n° 26/2011 à 32/2011

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUETEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Dominique LORRETTE	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE 2 ^{ème} Adjoint	EXCUSÉ	Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 ^{ème} Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 ^{ème} Adjointe	EXCUSÉE	Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 ^{ème} Adjoint		Patrick SARATI	EXCUSÉ
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	EXCUSÉ
Frédéric PÉQUIGNOT		Dragan TERZIC	ABSENT